

Mairie Principale  
Saint-Julien-la-Vêtre

✉ 1 Place de l'église  
☎ 04 77 97 81 47

📧 [commune@vetresuranzon.fr](mailto:commune@vetresuranzon.fr)

Mairie Annexe  
Saint-Thurin

✉ 38 Passage René Dony  
☎ 04 77 97 91 10

## Réunion du Conseil municipal du 11 avril 2024

Convocation du : 26 mars 2024

Ouverture de la séance : 11 avril 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire

Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe

Mme Françoise RABET, 2ème Adjointe

M. Thierry BALICHARD, 3ème Adjoint

M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre

M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin

M. Eddy BRUNET

Mme Josiane VERNAY

Mme Hélène CARPI

Mme Solange THEALET

M. Frédéric JOUHANNEL

M. Jean-Pierre JAVELLE

M. Elie GALLON

M. Jean PATARD

Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusés : M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint ; M. Thierry MICHALET ; M. Jean-Louis RONZIER

Pouvoir : M. Jean-Louis RONZIER donne pouvoir à M. Bertrand DAVAL, Maire et M. Maurice MOLLE, 4ème Adjoint donne pouvoir à Mme Catherine MOLLE, 1ère Adjointe

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

## Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 07 mars 2024
- II. Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- III. Taux des contributions directes
- IV. Neutralisation des amortissements 2024 de l'ACI 2023
- V. Approbation du compte financier unique 2023 du budget général de Vêtre-sur-Anzon
- VI. Affectation du résultat 2023 du budget général de Vêtre-sur-Anzon
- VII. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Restaurant communal »
- VIII. Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Restaurant communal »
- IX. Vote du budget primitif général de Vêtre-sur-Anzon pour 2024
- X. Vote du budget primitif annexe « Restaurant communal » pour 2024
- XI. Approbation de chèques de dons (repas des aînés)
- XII. Bail 116 rue Antonia Pitaval
- XIII. Questions diverses

## I. Approbation du compte rendu du 07 mars 2024

Les Conseillers municipaux approuvent à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) le compte rendu du 07 mars 2024.

## II. Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### Subventions versées selon un forfait annuel (article 65748)

Associations / organismes de droit privé	Montants alloués en 2023	Montants alloués en 2024
ADMR Montagnes Foréziennes	300 €	300 €
ADSEO St Roch des Montagnes (obligation suite lègue Bourlionne)	153 €	153 €
Chorale des trois Vêtre	50 €	50 €
Comité des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre	1 500 €	1 500 €
Comité des fêtes de Saint-Thurin	1 500 €	1 500 €
Distribution alimentaire (Croix Rouge)	100 €	100 €
FNACA Noirétable	50 €	50 €
FNACA Saint-Thurin	50 €	50 €
Football Club de la Vêtre	1 300 €	2 000 €
Le Colombier La Blégnière (La Plume verte)	50 €	0 €
Lou Langlois	50 €	50 €
Association des donateurs de sang	0 €	100 €
Sauvegarde 42 (ex Amavie Forez)	50 €	0 €
Société de Chasse communale Saint-Julien-la-Vêtre	200 €	200 €
Société de Chasse communale Saint-Thurin	200 €	200 €
Cinéma de Noirétable	0 €	100 €
<b>TOTAL FORFAITS ANNUELS</b>	<b>5 553 €</b>	<b>6 353 €</b>

### Subventions versées selon un forfait par enfant (article 65748)

Associations / Organismes de droit privé	Montant total versé en 2023	Montant versé par enfant en 2023	Nombre d'enfant 2024	Montants alloués en 2024
Association sportive des Bois noirs (UNSS)	90 €	10 €	7	70 €
Basket Club Noirétable	90 €	30 €	1	30 €
École privée St Charles	2 800 €	400 €	7	2 800 €
Football Club des Bois Noirs	420 €	30 €	14	420 €
La Tour Nétrablaise	240 €	30 €	9	270 €
Parents d'élèves du Collège R. Schuman	250 €	10 €	17	170 €
Sou des écoles de Saint Jean la Vêtre	30 €	10 €	3	30 €
Sou des écoles de Saint-Didier	80 €	10 €	8	80 €
Sou des écoles de Noirétable	120 €	10 €	8	80 €
USEP 42	110 €	10 €	11	110 €
Atelier loisirs et culture (danse)	90 €	30 €	2	60 €
CFA Mably	0 €	0 €	1	90 €
CFA Loire BTP	90 €	90 €	1	90 €
Tennis Club	150 €	30 €	5	150 €
Association Asem Cerf	60 €	30 €	2	60 €
			<b>TOTAL</b>	<b>4 510 €</b>

<b>Subventions déjà versées sur le compte 65748</b>	
FFRandonnée	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres personnes de droit privé pour un montant total de 10 913,00 € (dix mille neuf cent treize euros)
- Décide de provisionner 1 087,00 € (mille quatre-vingt-sept euros) sur le compte 65748 en vue de l'attribution ultérieure de subventions, sur délibération du Conseil municipal, à diverses associations sur l'exercice budgétaire 2024.
- Décide donc d'inscrire un montant total de 12 000,00 euros (douze mille euros) à inscrire à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

*(Délibération n°DE\_2024\_011)*

### III. Taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve du plafond qui est de 94.33%) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier différentes évolutions possibles de la pression fiscale :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	Variation du montant total en euros
<b>2023</b>	5.37%	23.98%	39.74%	
<b>2024</b>	5,42 %	24.22%	40.14%	
Évolution de la pression fiscale				
<b>Maintenue</b>	5.37%	23.98%	39.74%	
<b>Augmentation de 1%</b>	5.42%	24.22%	40.14%	+ 2281
<b>Augmentation de 2%</b>	5.48%	24.46%	40.53%	+ 4562
<b>Augmentation de 4%</b>	5.58%	24.94%	41.33%	+ 9124

**Après délibération**, et à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstention), le Conseil municipal :

- Fixe les taux de fiscalité 2024 pour Vêtr-sur-Anzon **à savoir** :

Taxe Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
5,42 %	24.22%	40.14%

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces taux.

*(Délibération n°DE\_2024\_012)*

#### **IV. Neutralisation des amortissements 2024 de l'ACI 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les attributions de compensation d'investissement versées à Loire Forez agglomération font l'objet d'une obligation amortissement. Par délibération du 19 février 2020 (DE\_2020\_016), le Conseil municipal de Vêtre-sur-Anzon a fixé la durée de cet amortissement à un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. Le Conseil municipal avait mis en place cette neutralisation depuis 2020.

Monsieur le Maire précise que cette neutralisation doit être délibérée annuellement. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements 2024 des ACI 2023 sur le budget 2024.

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2024 de l'attribution de compensation d'investissement 2023 sur le budget 2024.

*(Délibération n°DE\_2024\_013)*

#### **V. Approbation du compte financier unique 2023 du budget général de Vêtre-sur-Anzon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_053 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Vêtre-sur-Anzon ;

Vu le CFU de 2023 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	<b>239 467.85</b>	<b>71 914.74</b>	<b>374 780.44</b>	<b>453 252.52</b>	614 248.29	525 167.26
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>167 553.11</b>			<b>78 472.08</b>	<b>89 081.03</b>	
Résultats reportés		54 323.40		411 786.57		466 109.97
<b>Résultats de clôture</b>	<b>113 229.71</b>			490 258.65		<b>377 028.94</b>
Restes à réaliser						
<b>Résultat définitif</b>	<b>113 229.71</b>			490 258.65		<b>377 028.94</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget général de Vêtre-sur-Anzon
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*(Délibération n°DE\_2024\_014)*

## VI. Affectation du résultat 2023 du budget général de Vêtre-sur-Anzon

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 490 258.65 €**

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté sur l'exercice 2023 ( <i>report à nouveau - créateur</i> )	411 786.57
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 ( <i>sans les reports à nouveau 2022</i> )	<b>78 472.08</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	490 258.65
<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024</b>	
<u>Affectation obligatoire</u>	
* À l'apurement du déficit ( <i>report à nouveau - débiteur</i> ) Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	113 229.71
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
* Affectation complémentaire en réserves ( <i>compte 1068</i> )	
* Affectation à l'excédent reporté ( <i>report à nouveau - créateur - lg 002</i> )	377 028.94

*(Délibération n°DE\_2024\_015)*

## VII. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe « Restaurant communal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE\_2023\_053 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Vêtre-sur-Anzon ;

Vu le CFU de 2023 du budget annexe du restaurant communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	116 465.85	9 209.19	144.24	3 529.20	116 610.09	12 738.39
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>107 256.66</b>			<b>3 384.96</b>	<b>103 871.70</b>	
Résultats reportés	1 807.25				1 807.25	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>109 063.91</b>			<b>3 384.96</b>	<b>105 678.95</b>	
Restes à réaliser	67 008.99	124 817.42				57 808.43
<b>Résultat définitif</b>	<b>51 255.48</b>			<b>3 384.96</b>	<b>47 870.52</b>	

**Après délibération**, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Restaurant communal » de Vêtre-sur-Anzon
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*(Délibération n°DE\_2024\_016)*

### VIII. Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Restaurant communal »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 3 384.96 €**

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté sur l'exercice 2023 ( <i>report à nouveau - créateur</i> )	0,00
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 ( <i>sans les reports à nouveau 2022</i> )	<b>3 384.96</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	<b>3 384.96</b>
<b>Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024</b>	
<u>Affectation obligatoire</u>	
* À l'apurement du déficit ( <i>report à nouveau - débiteur</i> ) Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	<b>3 384.96</b>
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
* Affectation complémentaire en réserves ( <i>compte 1068</i> )	
* Affectation à l'excédent reporté ( <i>report à nouveau - créateur - lg 002</i> )	<b>0,00</b>

(*Délibération n°DE\_2024\_017*)

## IX. Vote du budget primitif général de Vêtre-sur-Anzon pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif général qui a été construit en réunion d'élaboration du budget. Le Conseil municipal est invité à voter le fonctionnement au chapitre et l'investissement à l'opération.

Après délibération, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal a arrêté et voté le budget primitif 2024 détaillé ci-dessous pour le budget général de la Commune :

### Dépenses de fonctionnements 2024

Chapitre	Libellé	BP 2024
<b>011</b>	<b>Charges de gestion générale</b>	<b>533 126,94</b>
60	Achats et variation des stocks	76 800,00
61	Services extérieurs	390 626,94
62	Autres services extérieurs	45 500,00
63	Impôts, taxes, versements assimilés	20 200,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>142 700,00</b>
62	Autres services extérieurs	50 000,00
63	Impôts, taxes, versements assimilés	500,00
64	Charges de personnel	92200,00
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>11 040,00</b>
73	Impôts et taxes	11 040,00
<b>000</b>	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>74 300,00</b>
65	Autres charges de gestion courante	60 400,00
66	Charges financières	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
68	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	600,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>33 945,50</b>
68	Dot. amort. immos incorporelles	33 945,50
	<b>TOTAL GENERAL DE L'EXERCICE</b>	<b>795 112,44</b>

### Recettes de fonctionnement 2024

Article	Libellé	BP 2024
<b>000</b>	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>772 428,94</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	377 028,94
70	Ventes	62 700,00
73	Reversements sur recettes	155 000,00
74	Subventions d'exploitation	133 900,00
75	Autres produits de gestion courante	39 000,00
76	Produits financiers	5 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>600,00</b>
64	Charges de personnel	600,00
<b>042</b>	<b>Opérations ordre entre sections</b>	<b>21 883,50</b>
77	Produits spécifiques	21 883,50
	<b>TOTAL GENERAL DE L'EXERCICE</b>	<b>795 112,44</b>



### Dépenses d'investissement 2024

Opé	Libellé	RAR sur 2024	Prévision 2024	Total BP 2024
<b>0</b>	<b>Hors Équipement</b>	0,00	79 107,60 €	79 107,60 €
<b>040</b>	<b>Neutralisation des amortissements</b>	0,00	21 883,50 €	21 883,50 €
19	Parc Salle des fêtes de Saint Julien	0,00	10 000,00 €	10 000,00 €
27	Cimetière St Thurin	0,00	19 000,00 €	19 000,00 €
28	Cloches Saint Julien	0,00	13 000,00 €	13 000,00 €
29	Usine du Granit	0,00	172 000,00 €	172 000,00 €
30	Pistes forestières	0,00	30 000,00 €	30 000,00 €
31	École de Saint Thurin	0,00	5 000,00 €	5 000,00 €
32	Salle des fêtes de Saint Julien	0,00	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total Général de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>352 991,10 €</b>	<b>352 991,10 €</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00	113 229,71 €	113 229,71 €
<b>CUMUL</b>		<b>0,00</b>	<b>466 220,81 €</b>	<b>466 220,81 €</b>

### Recettes d'investissement 2024

Opé	Libellé	RAR sur 2024	Prévision 2024	Total BP 2024
<b>0</b>	<b>Hors Équipement</b>	0,00	207 775,31 €	207 775,31 €
040	Opérations d'ordres	0,00	33 945,50 €	33 945,50 €
19	Parc Salle des fêtes de Saint Julien	0,00	0,00	0,00
27	Cimetière St Thurin	0,00	7 000,00 €	7 000,00 €
28	Cloches Saint Julien	0,00	5 000,00 €	5 000,00 €
29	Usine du Granit	0,00	187 000,00 €	187 000,00 €
30	Pistes forestières	0,00	25 500,00 €	25 500,00 €
31	École de Saint Thurin	0,00	0,00	0,00
32	Salle des fêtes de Saint Julien	0,00	0,00	0,00
<b>Total Général de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>466 220,81 €</b>	<b>466 220,81 €</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>CUMUL</b>		<b>0,00</b>	<b>466 220,81 €</b>	<b>466 220,81 €</b>

*(Délibération n°DE\_2024\_018)*

## X. Vote du budget primitif annexe « Restaurant communal » pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif annexe « Restaurant communal » qui a été construit en réunion d'élaboration du budget. Le Conseil municipal est invité à voter le fonctionnement et l'investissement au chapitre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal **a arrêté et voté** le budget primitif 2024 détaillé ci-dessous pour le budget annexe « Restaurant communal » de la Commune :

### Dépenses de fonctionnements 2024

Article	Libellé	BP 2024
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	3 500,00 €
60	Achats et variation des stocks	1 200,00 €
61	Services extérieurs	2 300,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	1 500,00 €
	<b>Total Général de l'exercice</b>	<b>5 000,00 €</b>

### Recettes de fonctionnements 2024

Article	Libellé	BP 2024
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	5 000,00 €
	<b>Total Général de l'exercice</b>	<b>5 000,00 €</b>

### Dépenses d'investissement 2024

Article	Libellé	RAR sur 2024	Prévision 2024	Total BP 2024
<b>0</b>	<b>Hors Équipement</b>	67 008,99 €	29 200,00 €	96 208,99 €
20		8 020,00 €	2 200,00 €	10 220,00 €
21		58 988,99 €	27 000,00 €	85 988,99 €
	<b>Total Général de l'exercice</b>	<b>67 008,99 €</b>	<b>29 200,00 €</b>	<b>96 208,99 €</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00	109 063,91 €	109 063,91 €
	<b>CUMUL</b>	<b>67 008,99 €</b>	<b>138 263,91 €</b>	<b>205 272,90 €</b>

### Recettes d'investissement 2024

Article	Libellé	RAR sur 2024	Prévision 2024	Total BP 2024
<b>0</b>	<b>Hors Équipement</b>	124 817,42 €	80 455,48 €	205 272,90 €
13	Subventions d'investissement	124 817,42 €	0,00	124 817,42 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 384,96 €	3 384,96 €
16	Emprunts	0,00	77 070,52 €	77 070,52 €
	<b>Total Général de l'exercice</b>	<b>124 817,42 €</b>	<b>80 455,48 €</b>	<b>205 272,90 €</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>CUMUL</b>	<b>124 817,42 €</b>	<b>80 455,48 €</b>	<b>205 272,90 €</b>

(Délibération n°DE\_2024\_019)

## **XI. Approbation du chèque de don (repas des aînés)**

Monsieur le Maire présente un chèque représentant un don au profit de la commune en remerciement du repas des aînés :

- Chèque d'un montant de trente euros (30 €) de M. ou Mme DUBIEN Maurice, chèque n°8358607 Crédit Agricole Loire Haute Loire

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve ce chèque de don.
- Donne tout pouvoir au Maire d'encaisser le chèque auprès de la Trésorerie sur le compte 756 libéralités reçues.

*(Délibération n°DE\_2024\_020)*

## **XII. Bail 116 rue Antonia Pitaval**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un couple s'est manifesté pour louer le logement communal situé au 116 rue Antonia Pitaval à Saint-Thurin. En effet, l'association Entraide Pierre Valdo, nous a informé par un courrier daté du 08/03/2024 son souhait de résilier le bail à compter du 30/04/2024.

Il soumet au Conseil municipal le projet de bail précisant les modalités pratiques et financières de cette location.

**Après délibération**, et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de bail tel qu'il vient de lui être présenté
- La date de début du bail est fixée au 01/05/2024
- Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 400,00 € (quatre cents euros)
- Décide de fixer le montant des charges mensuelles à 10,00 € (dix euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail au nom de la Commune.

*(Délibération n°DE\_2024\_021)*

### **XIII. Questions diverses**

- **Projet photovoltaïques GAEC Agri Passion**  
Le maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande d'installation d'un « tracker » au hameau de Beauvoir sur la propriété du GAEC Agri Passion. Le Conseil municipal est favorable à cette installation.
- **Balade des Poly'sons**  
Spectacle chanté (chanteur Yvan MARC) à la salle des fêtes de Saint-Thurin le 15 juin 2024 à 20h30.
- **Les Monts de la Balle**  
Spectacle de cirque le jeudi 16 mai 2024 sur le parc de la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre. L'entrée est gratuite et le spectacle tout public. (buvette et snack par le comité des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre).
- **Critérium du Dauphiné**  
Passage de la course de vélo sur notre commune le 03 juin 2024 avec sprint à Saint-Thurin.
- **Prochaine réunion**  
La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le 02 mai 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

*La séance est levée à 22h05.*

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,  
CATHERINE MOLLE

LE MAIRE,  
BERTRAND DAVAL